



DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SOUS-DIRECTION DE LA JEUNESSE

**2016 DJS 142** Espaces Jeunes – marché de services (art. 30) – principe et modalités de passation.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La sous-direction de la jeunesse de la Ville de Paris dispose aujourd'hui d'environ soixante-dix équipements municipaux : cinquante et un centres d'animation, et une vingtaine d'équipements dédiés spécifiquement à la jeunesse (antennes jeunes, espaces jeunes et lieux d'accueil innovants).

Tout au long de l'année 2015, la Ville de Paris a mené une large concertation associant l'ensemble des acteurs concernés, afin de redéfinir les missions de ces équipements et leur répartition sur le territoire parisien. La réflexion menée a débouché sur la nécessité de faire converger les antennes jeunes, espaces jeunes et lieux d'accueil innovants vers un type d'équipement unique, l'Espace jeunes « nouvelle génération », qui sera un espace d'accueil et d'accompagnement des jeunes sous une forme renouvelée et adaptée aux besoins des jeunes d'aujourd'hui.

Ces Espaces Jeunes, implantés dans les quartiers populaires, et dont les objectifs et les missions ont été redéfinis, ont vocation à s'adresser aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans exclusive. Ils visent à favoriser leur épanouissement et leur accès à l'autonomie.

Ces Espaces Jeunes doivent être :

- des lieux d'accueil informel ;
- des lieux d'accompagnement de projets, de développement de la capacité d'agir ;
- des lieux d'information et d'orientation ;
- des lieux de rencontre, de socialisation et d'animation.

Le Conseil de Paris, lors de sa séance des 16, 17 et 18 décembre 2015 a approuvé le principe et les modalités de passation des marchés de gestion et d'animation pour les structures dont les contrats parviennent à expiration les 31 août et 1<sup>er</sup> novembre 2016.

La présente délibération a pour objet de recueillir votre avis sur le principe et les modalités de passation des marchés de gestion et d'animation des trois équipements dont les contrats expirent ultérieurement, à savoir le 31 décembre 2016 et le 30 avril 2017.

Il s'agit :

- D'une part, des deux lieux d'accueil innovants (LAI) des 13e et 18e arrondissements, qui font aujourd'hui l'objet de conventions conclues en application du code de l'action sociale et des familles (CASF) arrivant à échéance au 31 décembre 2016 et qui sont transformés en Espaces Jeunes dans le cadre de la nouvelle procédure.
- D'autre part, de l'Espace Jeunes Paul Meurice, dont le contrat arrive à échéance le 30 avril 2017.

La procédure de consultation à venir comportera trois lots, soit un pour chacun des équipements.

Les futurs marchés seront d'une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les deux anciens lieux d'accueil innovants, et du 1<sup>er</sup> mai 2017 pour l'Espace Jeunes Paul Meurice.

Cette durée de 24 mois sera ensuite reconductible deux fois par tacite reconduction, ce qui porte la durée totale d'exécution des contrats à six années.

Les marchés seront traités à prix global et forfaitaire. Ce prix comprendra l'ensemble des charges de fonctionnement consécutives à l'activité des équipements.

Les offres des candidats seront appréciées au regard des critères de notation suivants : la qualité de l'organisation de la prestation d'une part (60%), son prix d'autre part (40%)

Par conséquent je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe et les modalités de passation des marchés relevant de l'article 30 du code des marchés publics pour assurer la gestion et l'animation de trois Espaces Jeunes ;
- approuver le règlement de consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières joints à la présente délibération ;
- imputer les dépenses correspondantes pour les exercices 2017 et suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris